

SÉANCE DU 29 JUILLET 2020

DÉCISION N° 2020 / 94 / RD 751 : AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC / 3

**PROJET D'AMENAGEMENT ENTRE NANTES ET PORNIC
PAR PASSAGE PROGRESSIF A 2*2 VOIES DE LA RD 751 (44)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 16 juillet 2019, de M. Jean CHARRIER, Vice- Président des mobilités du Conseil départemental de Loire Atlantique,
- vu la décision n°2019 / 133 / RD 751 : AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC / 1 du 31 juillet 2019, décidant d'une concertation préalable et nommant MM Serge QUENTIN et Claude RENO, garants de celle-ci,
- vu la décision n°2019 / 133 / RD 751 : AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC / 2 du 4 mars 2020, considérant le dossier de concertation suffisamment complet,
- vu le courrier et le dossier annexé du 10 juillet 2020, de M. Jean CHARRIER, Vice-Président Mobilités du conseil départemental de la Loire Atlantique, informant du report de la concertation décidée le 1^{er} avril 2020, compte tenu de la crise COVID-19,

Considérant les ajustements faits par le maître d'ouvrage au dossier initial de concertation préalable, pour tenir compte de la crise COVID-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier de concertation, tel que modifié, sur le projet d'aménagement de l'itinéraire de Nantes à Pornic sur la RD 751 est suffisamment complet pour engager la concertation préalable.

Article 2 :

La Commission nationale approuve les modalités de la concertation préalable et son calendrier, sous réserve que le débat mobile soit une modalité de participation et pas uniquement d'information du public.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente,



Chantal JOUANNO